Hauts-de-France

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & BÂTIMENT DURABLE

Crédit d'impôt 2019

Cette couverture a été conçue en utilisant des illustrations de Freepik.com

GIE RÉSEAU DES CERC — FILIÈRE CONSTRUCTION — Mesurer. Anticiper.

AOÛT **2020**

HAUTS-DE-FRANCE CERC — FILIÈRE CONSTRUCTION —

Le crédit d'impôt en bref dans la région…

Recours au crédit d'impôt transition énergétique

	Hauts-de-France	France	Part région / France
LOGEMENTS EXISTANTS			
92 884	ménages ont demandé un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2018	**934 022**	9,9%
19 376	ménages ont demandé un crédit d'impôt pour des bouquets de travaux réalisés sur 2 ans (2017-2018)	**192 033**	10,1%
90 881	ménages ont obtenu un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2018	**911 400**	9,7%
113 M€	de crédit d'impôt accordé au total	**1 136 M€**	10,0%
1 245 €	de crédit d'impôt accordé en moyenne par ménage	**1 246 €**	
TRAVAUX			
116 549	actions réalisées par les ménages ayant demandé un crédit d'impôt	**1 166 255**	10,0%
10 593	bouquets d'actions réalisés en 2018 par les ménages ayant demandé un crédit d'impôt	**102 396**	10,3%
507 M€	de dépenses totales déclarées par les ménages	**5 198 M€**	9,8%
5 458 €	de dépenses moyennes déclarées par ménage	**5 564 €**	

Rénovation énergétique : premier bilan 2019

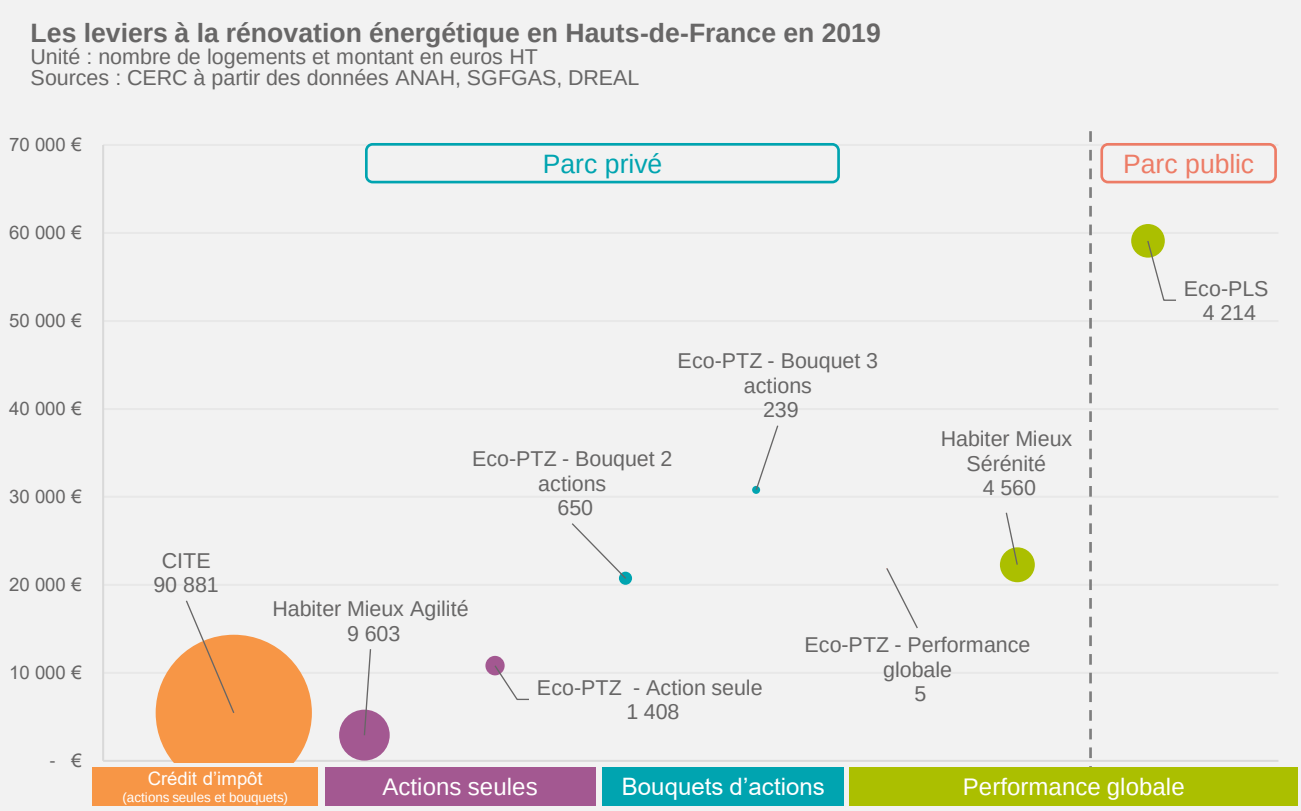

Lecture du graphique : en 2019, 650 ménages ont obtenu un éco-PTZ pour des bouquets de travaux de 2 actions, pour lesquels le montant moyen des travaux s'élève à près de 21 000€.

En région, les leviers à la rénovation énergétique du logement privé sont toujours très sollicités malgré un recul du recours au CITE en 2019.

- Le **crédit d'impôt** reste le principal levier sollicité par les ménages pour leurs travaux de rénovation énergétique. En 2019, près de 91 000 foyers ont obtenu un CITE pour leurs travaux réalisés en 2018. Le montant moyen des travaux effectués par les propriétaires est de l'ordre de 5 440€.

- Les rénovations dans le cadre du programme **Habiter Mieux** de l'ANAH, destiné aux foyers les plus modestes, a permis la rénovation énergétique de 4 560 logements via le programme Sérénité. La mise en place du programme Habiter Mieux Agilité à permis à 9 603 ménages de réaliser des actions seules, principalement des changements de chaudière.

- La distribution d'**éco-PTZ** a été relancée en fin d'année 2019 avec l'ouverture du dispositif aux actions seules. Le nombre d'éco-PTZ accordé pour des bouquets de travaux est en recul par rapport à 2018 (-27%).

- L'**éco-PLS** destiné à la rénovation des logements sociaux, se maintient. Des travaux de rénovation énergétique ont été engagés pour 4 214 logements sociaux dans le cadre de ce dispositif pour un montant moyen s'élevant à près de 60 000 € par logement.

Les évolutions et simplifications du CITE

2015	2016	2017	2018	2019
Le CIDD devient le CITE avec application rétroactive au 1er septembre 2014				
Résidences principales construites depuis plus de 2 ans				
Les actions seules sont éligibles sans conditions de ressources. La réalisation d'un bouquet de travaux n'est plus obligatoire.				
Taux à 30% pour toutes les actions			Taux à 15% pour les matériaux d'isolation des parois vitrées	
	Recours obligatoire à des entreprises RGE			
	Cumul possible avec l'éco-PTZ sans conditions de ressources			
Plafond des dépenses : 8 000€ pour une personne seule ; 16 000€ pour un couple ; +400€ par personne à charge				

Actions éligibles* :

2015	2016	2017	2018	2019
Matériaux isolation parois vitrées			taux à 15%, éligible uniquement en remplacement de simple vitrage	
				dans la limite d'un plafond
Matériaux d'isolation des toitures				
Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur				
Porte entrée donnant extérieur			non éligible	
Volets isolants			non éligible	
Matériaux isolation planchers				
Appareils chauffage ou production d'eau chaude sanitaire au bois				
Pompes à chaleur				
Chauffe-eaux solaires				dans la limite d'un plafond
Système production électricité via EnR				dans la limite d'un plafond
Chaudières à condensation	Chaudières à haute performance énergétique		chaudières utilisant du fioul non éligibles	
				dans la limite d'un plafond exigence THPE**
Appareils de régulation de chauffage				
Chaudières à micro-cogénération gaz				dans la limite d'un plafond

* Liste non exhaustive : uniquement les actions d'isolation thermique, de production d'énergie utilisant une source EnR et d'économie d'énergie.
Actions non prises en compte : DPE, système de charge pour véhicules électriques , équipements DOM.
** THPE : très haute performance énergétique

90 881 ménages ont obtenu un crédit d'impôt en 2019 pour des travaux réalisés en 2018

Evolution du nombre de foyers ayant obtenu un crédit d'impôt dans les Hauts-de-France
Unité : nombre de foyers; montant en €
Source : traitement CERC / DGFiP

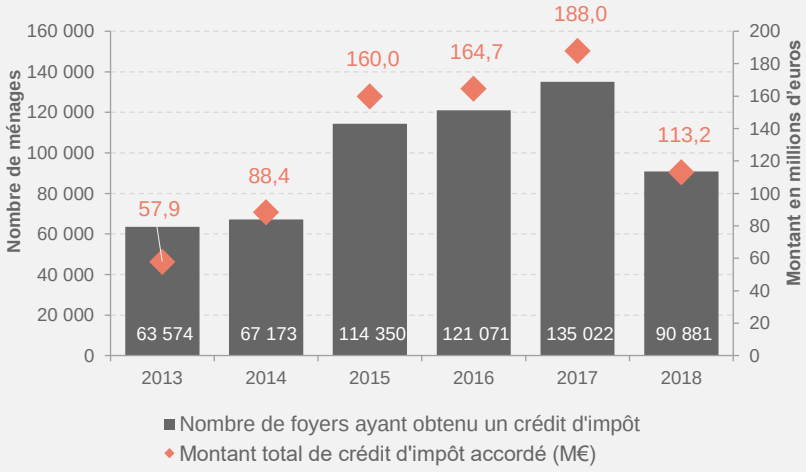

Le nombre de ménages bénéficiaires du crédit d'impôt est en chute de 33% sur un an.
Le nombre de ménages bénéficiaires du crédit d'impôt est en chute de 33% sur un an.
Sur 92 884 ménages ayant demandé un crédit d'impôt en 2019, 90 881 ménages l'ont obtenu, soit un taux d'éligibilité de 97,8%.

Les ménages ont obtenu un crédit d'impôt moyen de 1 245€ contre 1 392€ l'année précédente.
Au total, cela représente plus de 113 M€ de crédit d'impôt accordé par l'État en région.

À partir du 1er janvier 2018 :
- l 'acquisition de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ne sont plus éligibles au CITE.
- le taux du crédit d'impôt relatif à l'isolation des parois vitrées passe de 30 à 15%, uniquement pour le remplacement de simple vitrage.

116 549 actions ont fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt en 2019

Évolution du nombre d'actions réalisées ayant fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt
Unité : nombre d'actions – Source : traitement CERC / DGFiP

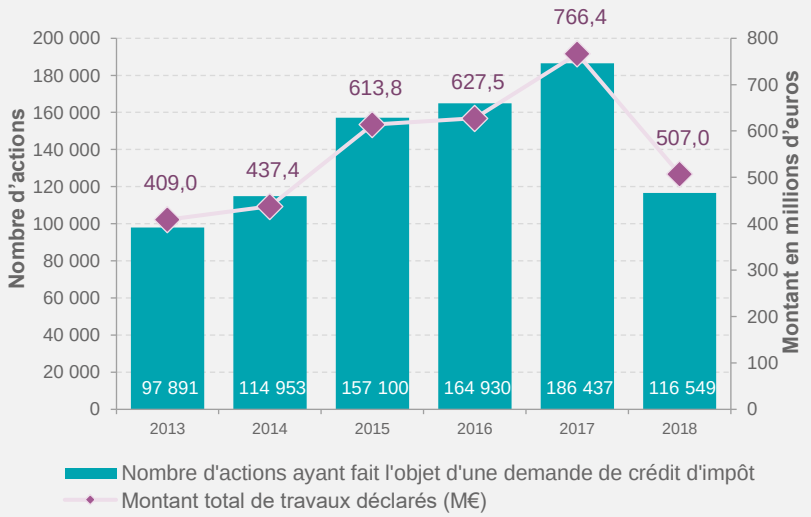

116 549 actions ont fait l'objet d'une demande de CITE en 2019 pour des travaux réalisés en 2018. Ce nombre a baissé de 37% par rapport à l'année précédente.

Le montant total des travaux déclarés par les ménages en 2019 a atteint près de 507 M€.

Parmi les 92 884 ménages ayant demandé un CITE en 2019, **10 593 ont réalisé un bouquet de travaux au cours de l'année 2018**, dont 49% sont considérés comme des bouquets performants.
Le montant moyen des bouquets de travaux réalisés en 2018 s'élève à 11 360€.

116 549 actions réalisées par les ménages dans le cadre du crédit d'impôt

Répartition des actions menées en 2018 (et déclarées en 2019) par les ménages
Unité : nombre d'actions réalisées - Source : Traitement CERC / DGFIP

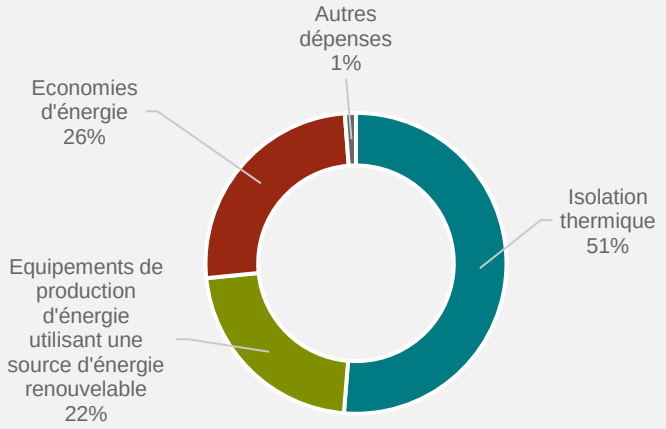

51% des actions réalisées dans le cadre du crédit d'impôt concernent des travaux d'isolation thermique.
Les travaux liés à l'isolation thermique des logements recensent plus de 59 700 actions, soit une chute de 54% par rapport à l'année précédente, portée par les volets isolants et les portes d'entrée non éligibles depuis 2018.
Les actions liées aux équipements de production d'énergie utilisant une source EnR sont les seules catégories d'actions en hausse (+5%). Les actions d'économies d'énergie ont diminué de 5% mais représentent désormais 26% de l'ensemble (17% l'année précédente), principalement portées par les chaudières à haute performance énergétique (76% des actions d'économies d'énergie).

Chute des changements de fenêtres et de l'installation de volets isolants et portes d'entrées

Actions réalisées en 2018 (et déclarées en 2019) par catégorie de travaux
Unité : nombre d'actions réalisées
Source : Traitement CERC / DGFIP

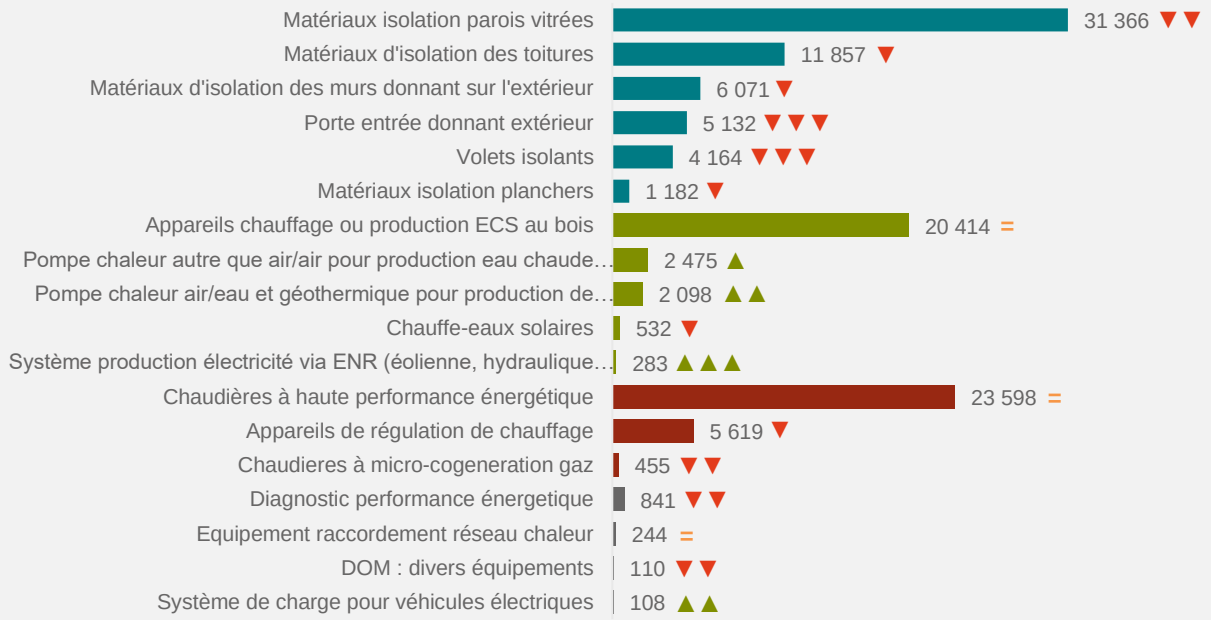

Isolation thermique / Equipements de production d'énergie utilisant une source EnR / Economies d'énergie / Autres actions

Comparaisons territoriales : recours au CITE dans les territoires des Hauts-de-France

Part des propriétaires occupants ayant demandé un crédit d'impôt et montant moyen des dépenses réalisées selon les départements

Unité : % de propriétaires occupants ; montant en €
Source : traitement CERC / DGFiP et INSEE RP15

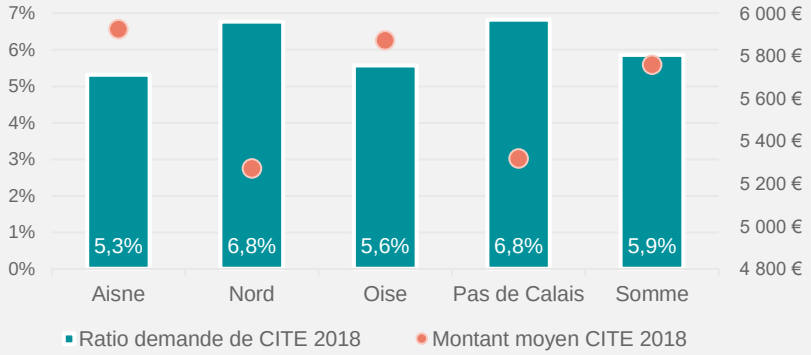

Ratio du nombre de foyers ayant demandé un crédit d'impôt sur les propriétaires occupants (travaux 2018)

Hauts-de-France	France
6,4%	5,6%

Le montant moyen des travaux réalisés est en hausse dans tous les départements par rapport à 2018 à l'exception du Nord où ce montant baisse significativement passant de 5 897€ à 5 272€ en 2019.

Part des propriétaires occupants ayant demandé un CITE en 2019 pour des travaux effectués en 2018

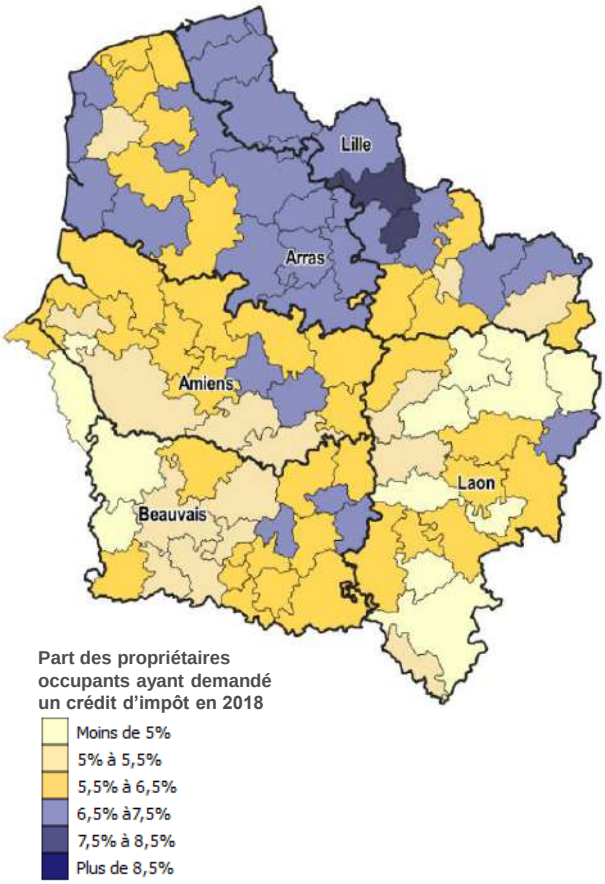

Montant moyen des travaux effectués par les foyers ayant demandé un CITE en 2019 pour des travaux réalisés en 2018

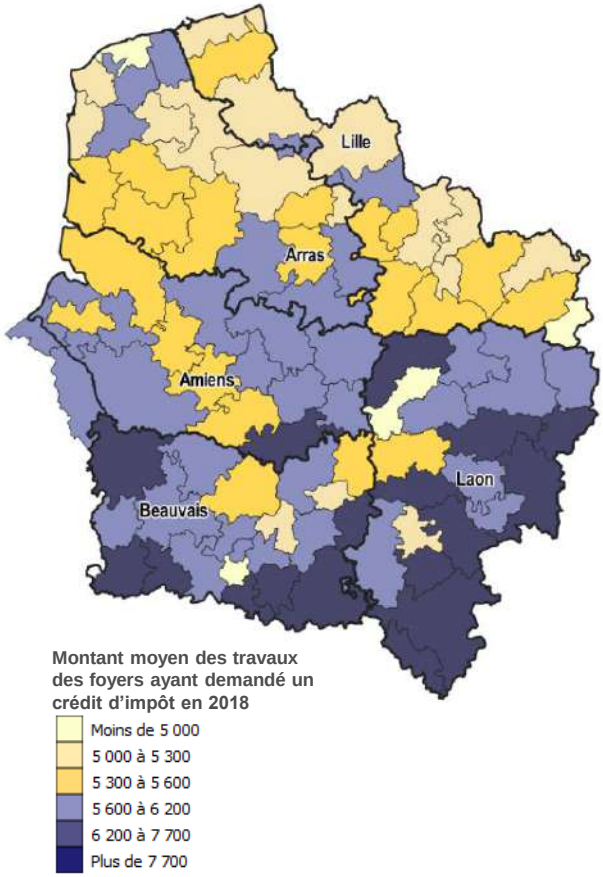

Traitement CERC - Sources : DGFIP, Recensement de la population 2015 INSEE

Rappel : La communauté de communes des Villes Sœurs et la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle sont situées dans les départements de la Somme et de la Seine-Maritime (Normandie).

Le crédit d'impôt en bref dans les départements…

Recours au crédit d'impôt transition énergétique

		Aisne	Nord	Oise	Pas de Calais	Somme
LOGEMENTS EXISTANTS	Ménages ayant demandé un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2018	7 556	40 826	11 537	24 105	8 860
	Ménages ayant obtenu un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2018	7 406	39 945	11 247	23 633	8 650
	Montant de crédit d'impôt accordé au total	10 M€	48 M€	15 M€	29 M€	11 M€
	Montant de crédit d'impôt accordé en moyenne par ménage	1 328 €	1 211 €	1 316 €	1 235 €	1 272 €
TRAVAUX	Montant des dépenses totales déclarées par les ménages	45 M€	215 M€	68 M€	128 M€	51 M€
	Montant des dépenses moyennes déclarées par ménage	5 925 €	5 272 €	5 873 €	5 318 €	5 758 €

Ce qu'il faut retenir du bilan 2019 du CITE en Hauts-de-France :

92 884 ménages ont demandé un CITE en région

116 549 actions réalisées en 2018

Près de **507 M€** d'activité générée pour les entreprises du bâtiment

AVEC LE CONCOURS…

DES MEMBRES DE LA CERC :

Avec le soutien financier de la DREAL :

ET DES MEMBRES DU GIE RÉSEAU DES CERC :

CERC Hauts-de-France

tél. : 03 20 40 53 39 | e-mail : cerc.hauts-de-france@i-carre.net

Site régional : www.cerc-hautsdefrance.fr | site national : www.cerc-actu.com

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contre façon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5 les copies ou reproduction sont strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à la quelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articlesL122-10àL122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.